

OUVERTURE DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU EN MORBIHAN : 23 AOÛT 2026

Gibier d'eau	Domaine public maritime	Autres territoires L 424-6 du CE (1)
Toutes espèces (à l'exclusion de celles mentionnées ci-dessous)	Dimanche 23 août 2026	
Fuligule milouin (2), canard chipeau, , fuligule morillon, nette rousse, foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau	Dimanche 23 août 2026	15 septembre 2026 à 7 h 00
Vanneau huppé	20 septembre 2026	
Courlis cendré Barge à queue noire	Reconduction du moratoire (3)	

(1) Marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs, nappes d'eau

(2) Le fuligule milouin en gestion adaptative avec Chassadapt et quota national (en attente de la publication au Journal officiel)

(3) Les moratoires de suspension de la chasse devraient être prolongés jusqu'au 31 juillet 2027

OUVERTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX DE PASSAGE

Oiseaux de passage	Dates d'ouverture tous territoires confondus
Caille des blés (4)	Samedi 29 août 2026
Tourterelle des bois (5)	Samedi 29 août 2026
Autres (grives, pigeons, bécasse des bois, etc.)	20 septembre 2026 à 8 h 30

(4) PMA de 15 individus par jour et par chasseur avec enregistrement du prélèvement sur Chassadapt

(5) En gestion adaptative avec Chassadapt et quota national (en attente de la publication au Journal officiel)

Pour information :

Les espèces listées ci-après font l'objet d'un PMA, toutes espèces confondues, de 15 oiseaux par jour et par chasseur avec enregistrement en temps réel sur Chassadapt : canard chipeau, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune, fuligule milouin, fuligule morillon, garrot à œil d'or, nette rousse.